

## **Journal**

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson, lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 28 novembre 2008

Troisième session de la 56<sup>e</sup> législature Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le vendredi 28 novembre 2008

10 h

Prière.

Le premier ministre rend hommage aux victimes des attaques terroristes perpétrées à Mumbai, en Inde, et offre ses condoléances aux membres de la communauté indo-canadienne du Nouveau-Brunswick et du reste du Canada.

M. C. LeBlanc (Dieppe-Centre—Lewisville) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de pères et mères d'élèves ainsi que d'amis du Club Ste-Thérèse, de Dieppe, qui réclament que ce club, où est offerte la surveillance d'enfants avant et après les heures de classe, soit sauvé. (Pétition 4.)

M. Williams (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de la province, qui exhortent le gouvernement à apporter des modifications législatives relativement à l'exploration d'uranium afin de protéger l'eau, la santé et les droits de propriété. (Pétition 5.)

Le président interrompt les questions orales et informe la Chambre que la question posée par le chef de l'opposition est peut-être irrecevable.

La séance, suspendue à 11 h 28, reprend à 11 h 58.

Le président rend la décision suivante :

## DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Avant la pause, le chef de l'opposition a adressé une question au premier ministre. Il a procédé en citant directement la question d'un particulier qui ne siège pas à l'Assemblée. J'ai de sérieuses réserves à cet égard. Je suis profondément préoccupé. Selon les règles suivies à la Chambre des communes et à l'Assemblée législative, seuls les parlementaires, de l'un ou l'autre côté, peuvent poser des questions. Selon les règles, libres aux parlementaires de poser les questions qu'ils veulent. Toutefois, ils doivent les formuler à titre personnel. Les autorités sont claires sur ce point : les questions posées pendant la période des questions ne doivent pas émaner du corps électoral d'une circonscription.

Je renvoie les parlementaires à l'édition 2000 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, pages 416 à 433, où il est traité à fond du déroulement de la période des questions. Je renvoie notamment à une décision de 1994 du président Parent, consignée aux pages 234 et 235 du numéro du 24 janvier 1994 des *Débats de la Chambre des communes*. Le président a déclaré que les questions ne devraient pas provenir d'autres personnes que les parlementaires. L'ouvrage précise qu'une question ne peut provenir d'une personne qui habite telle ou telle circonscription.

Je ne mets pas en doute l'importance de faire participer la population. Au contraire, nous avons le droit et même l'obligation de représenter les gens de nos circonscriptions. Toutefois, nous devons reprendre leurs questions

à notre compte et les poser à titre de parlementaires. Ces gens ne peuvent être cités directement dans nos questions.

Vous ne pouvez poser une question en citant directement un particulier. Les parlementaires disposent d'une tribune permettant de modifier les règles, si nécessaire. Vous pouvez au besoin saisir du dossier notre Comité de la procédure, pour les faire modifier. Les règles s'appliquent depuis 200 ans. Soudain, voilà que ces règles sont contestées.

Je le répète : je ne cherche pas à réduire qui que ce soit au silence. Je dis simplement que nous devons poser les questions en notre propre nom, en tant que parlementaires. J'insiste : nous ne pouvons citer quelqu'un, car cela reviendrait à adresser la question au nom d'un particulier. La période des questions n'est pas une tribune publique.

La période est une tribune où, en tant que parlementaires, nous pouvons les uns les autres nous adresser des questions, sauf des questions provenant de tierces parties hors ces murs. Comme je l'ai indiqué, nous avons le droit et l'obligation de représenter les gens de nos circonscriptions. Si ces gens ont des questions, c'est à nous parlementaires, hommes ou femmes, de les poser en notre nom. Je fais sincèrement appel à la coopération des parlementaires à cet égard.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Murphy:

10, Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique.

Il est unanimement convenu de modifier l'horaire, de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi et de lever la séance à 15 h 30.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Stiles:

11, Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune.

M. Alward donne avis de motion 9 portant que, le jeudi 4 décembre 2008, appuyé par M. Holder, il proposera ce qui suit :

attendu qu'un logement et un abri convenables et abordables constituent un droit fondamental de la personne;

attendu que nos domiciles influent sur notre mieux-être, notre estime de soi et nos liens avec les familles, les collectivités et le travail;

attendu que de bonnes politiques en matière de logement favorisent la justice sociale, une meilleure santé, des niveaux de scolarité plus élevés et l'emploi;

attendu qu'un logement sécuritaire, adéquat et abordable est un déterminant clé de la santé et favorise le mieux-être physique, psychologique et social essentiel à une vie saine:

attendu que le financement accessible aux programmes ne suffit pas pour répondre aux demandes liées à ces programmes au Nouveau-Brunswick;

attendu que les listes d'attente quant aux programmes de logements accessibles sont trop longues;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative constitue un Comité spécial de l'habitation afin d'étudier la situation du logement abordable au Nouveau-Brunswick, y compris le rôle de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, et de formuler des recommandations à l'Assemblée législative pour que tous les gens du Nouveau-Brunswick aient la possibilité d'avoir un logement abordable.

M. Mockler donne avis de motion 10 portant que, le jeudi 4 décembre 2008, appuyé par M. Olscamp, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les itinéraires et les programmes complets des premiers ministres participant au Sommet de la Francophonie, dans la ville de Québec, la liste des représentants du Nouveau-Brunswick présents, leurs dépenses et leur rôle au sommet, ainsi qu'une liste des réunions des premiers ministres avec des représentants de différents pays, et une liste des pays ou représentants qui ont demandé une rencontre, mais qui ne l'ont pas obtenue.

M<sup>me</sup> Dubé donne avis de motion 11 portant que, le jeudi 4 décembre 2008, appuyée par M. Alward, elle proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient le gouvernement relativement aux statistiques en rapatriement, y compris le nombre de personnes rapatriées et le nombre de personnes qui ont laissé la province depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006.

M. Holder donne avis de motion 12 portant que, le jeudi 4 décembre 2008, appuyé par M. Jack Carr, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les statistiques que détient le gouvernement au sujet des personnes qui ont cessé de dépendre de l'aide sociale depuis octobre 2006, y compris les statistiques relatives aux données dont a parlé la ministre Schryer lorsqu'elle a fait état d'une baisse de 1 433 ménages parmi la clientèle de l'aide sociale, la source actuelle des revenus des ex-membres de cette clientèle, le nombre de ces ex-membres qui occupent un emploi et le nombre qui sont redevenus prestataires de l'aide sociale.

M. Fitch donne avis de motion 13 portant que, le jeudi 4 décembre 2008, appuyé par M. Mockler, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient le gouvernement relativement à la mission du premier ministre Graham en Chine, y compris le nom de toutes les personnes représentant le Nouveau-Brunswick, les horaires et les itinéraires liés aux réunions, le programme du voyage, ainsi que les notes de service, les rapports et la correspondance ayant trait aux résultats de toute réunion tenue pendant la mission.

M. P. Robichaud donne avis de motion 14 portant que, le jeudi 4 décembre 2008, appuyé par M. Fitch, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, les communications et l'information liées à l'entente conclue entre la province et TransAlta pour la production d'énergie éolienne dans la région de Moncton, y compris les détails relativement au coût de l'électricité, au coût total pour la province, les droits et les tarifs liés à la production d'énergie, y compris les coûts supplémentaires de tout genre liés au projet en question qu'assumera la province du Nouveau-Brunswick, incluant toute information sur les subventions du gouvernement prévues dans l'entente pour la source en question de production d'énergie.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que l'intention du gouvernement est que, le mardi 2 décembre 2008, la deuxième lecture des projets de loi 10 et 22 soit appelée, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 2, Loi modifiant la Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 2 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 2, Loi modifiant la Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi abrogeant la Loi sur la Cour des divorces*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi abrogeant la Loi sur la Cour des divorces*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi abrogeant la Loi sur les cautionnements*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 5 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 5, *Loi abrogeant la Loi sur les cautionnements*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 6, Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 7, Loi sur le transfert des valeurs mobilières, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 7 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 7, *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 8 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 9, Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'eau, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 9 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'eau*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M<sup>me</sup> C. Robichaud, appuyée par M. McGinley, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. le lieutenantgouverneur pour le remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.) le 25 novembre 2008

À Son Honneur, l'honorable Herménégilde Chiasson, lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se poursuit. Après un autre laps de temps, le président suppléant interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 15 h 30.